

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2018

Le quatre juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Sylvie BOYAT, Jean BUGNANO, Frédéric DENUELLE, François DESTORS, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absents excusés : Murielle LAROCLETTE et Didier CHANDAVOINE

Secrétaire de séance : Sylvie BOYAT

Informations de Monsieur le Maire

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre recommandée avec accusé de réception du 23 mai de Madame Iglesias, locataire-gérante au nom de la société JORIA qui annonce résilier la convention de location-gérance au 2 septembre et en expose les motifs.

En parallèle, Madame Iglésias et Monsieur Bouvier ont adressé à Monsieur le Maire un courriel par lequel ils communiquent les comptes de l'exploitation du bar-restaurant pour l'exercice 2018 et demandent de pouvoir anticiper leur départ au mois de juillet et de bénéficier d'une baisse de loyer pour les mois restants au vu de l'exploitation du mois de mai. Ils proposent également à la Mairie de racheter les matériels qu'ils ont acquis pour exploiter le restaurant.

Le Conseil, après échanges :

- Donne son accord de principe pour un départ au mois de juillet. L'accord devra être formalisée par écrit entre les deux parties.
- Donne son accord de principe pour racheter les matériels qui complètent l'équipement du restaurant et peuvent contribuer à faciliter sa reprise. Une liste des matériels et leur prix de rachat sera établie conjointement avec les locataires-gérants et proposée au Conseil.
- Décide de mettre à l'étude la demande de baisse des loyers.

C.C.S.B.

Transport à la demande :

Monsieur le Maire présente au Conseil la dernière proposition de mise en place du transport à la demande qui sera soumise au vote du prochain Conseil Communautaire, le 7 juin pour une mise en place d'ici la fin de l'année.

Cette dernière proposition est pour l'essentiel conforme à celle sur laquelle nous nous étions prononcées avec quelques ajustements relatifs aux bénéficiaires du service, au calendrier de fonctionnement du service et aux pôles desservis en dehors du territoire de la CCSB comme Tramayes ou la Gare de Pontanevaux...

Une information détaillée du service sera faite dès sa mise en place.

PLUI

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la dernière version des objectifs du PLUI qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire du 7 juin.

Cette nouvelle version prend mieux en compte les possibilités et les besoins de développement de la ruralité, après les remarques que nous avons formulées sur la version initiale, remarques qui ont été largement reprises par de nombreuses communes de la CCSB et qui nous ont valu des

remerciements, tant de la part de ces communes que de la part du Président de la CCSB pour l'intérêt des échanges qu'elles ont suscités.

Point sur les travaux

Travaux géothermie gîte 40 :

Les modifications du réseau de circulation du fluide calorifique qui doivent être faites préalablement à la pose d'un nouveau circulateur n'ont pas encore été réalisées. Les travaux doivent être faits au plus tard avant la fin de l'été.

Entretien des bâtiments (devis plombier) :

La recherche d'une offre pour la maintenance des installations de plomberie et de sanitaire doit être relancée.

Projet salle des fêtes :

Depuis la décision du précédent Conseil de ne pas se précipiter pour ce projet, Monsieur le Maire a pu s'entretenir avec nos Conseillers Généraux et notre Conseiller Régional pour estimer la participation possible du Département du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au financement de ce projet. Les informations recueillies, communiquées à titre indicatifs seulement par nos élu-e-s qui ne peuvent évidemment pas préjuger de décisions formelles d'attribution de subvention, incitent néanmoins à la prudence dans la gestion de ce dossier.

Voirie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur Suopanki relative aux écoulements des eaux, plus ou moins chargées de sable et graviers, sur la voie communale en cas d'orage.

Monsieur Philippe Jambon, Adjoint au Maire délégué à la Voirie expose au Conseil que l'écoulement des eaux a été modifiés par la construction d'une nouvelle maison. Ce qu'il était possible de faire a été fait sur le chemin déversant pour rediriger les eaux de ruissellement mais il n'est pas possible de contenir les effets de très fortes précipitations en cas de gros orages comme ceux que nous avons connu ces dernières semaines.

Monsieur Philippe Jambon fait remarquer que notre agent technique a réagi de façon très pertinente et très rapide lors du dernier gros orage que nous avons connu pour que la circulation soit rétablie au plus vite.

Hewlett Packard – annulation d'une offre de remboursement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2012 la Commune de Cenves a fait l'acquisition d'un nouveau P.C. pour le secrétariat de marque HP et que la Commune pouvait bénéficier d'une promotion et recevoir un remboursement différé d'un montant de 100,00 € H.T. – 119.60 € T.T.C. sur cet achat. Une écriture comptable a été faite dans ce sens sur le bordereau 29 titre 91.

Malgré des relances de la Trésorerie, ce remboursement n'a jamais été perçu. A ce jour, la trésorerie n'est plus en mesure de faire davantage et demande d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour cette somme qui reste en attente dans nos comptes ce qui aura pour finalité d'annuler l'écriture comptable.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** d'établir un mandat d'admission en non-valeur pour un montant de 100,00 € H.T. – 119.60 € T.T.C.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget 2018, compte 6541

Notification de vente SAFER parcelle forestière

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la SAFER une notification de vente d'une parcelle forestière qui jouxte une parcelle appartenant à la commune. Il a présenté cette notification au technicien de l'ONF qui gère notre forêt communale et ce dernier a estimé qu'il serait intéressant pour la commune de racheter cette parcelle. Le prix de la parcelle n'étant pas très élevé, le Conseil estime qu'il est pertinent de suivre l'avis du technicien de l'ONF et charge Monsieur le Maire de faire les démarches pour racheter cette parcelle si c'est possible.

Proposition convention Sirius-B Planétarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'une micro-entreprise nouvellement installée sur la Commune, Sirius-B Planétarium. Cette micro-entreprise souhaite avoir un accès gratuit à notre salle des fêtes pour une préparation d'animations et prestations qui seront présentées ultérieurement. En contrepartie de cet accompagnement, Sirius-B Planétarium proposera une journée d'animation prioritairement aux habitants de la Commune ainsi qu'une intervention pour les enfants du R.P.I. Cenves-Serrières cycle 3

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **ACCEPTE** d'établir une convention avec Sirius-B Planétarium reprenant les conditions énumérées ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une commune voisine pour le prêt de nos grilles d'exposition. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

Caserne : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été accordé.

Gîtes – demande de tarif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue en mairie pour la location de l'annexe du gîte « annexe ».

Afin de développer la location « semaine » de nos gîtes, Monsieur le Maire propose, en fonction des impératifs du demandeur de louer le gîte suivant :

Annexe – forfait location au prix de 200 € les quatre nuitées (lundi soir / jeudi soir) au lieu de 239 €. Ce tarif ne comprend pas le montant de la taxe de séjour qui est due par le locataire, ni l'option forfait ménage.

Monsieur le Maire précise que le tarif proposé reste exceptionnel et répond uniquement à cette demande

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de location telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, à savoir la location du gîte « annexe » au tarif de 200 € les quatre nuitées (lundi soir /jeudi soir). Ce tarif ne comprend pas le montant de la taxe de séjour qui est due par le locataire, ni l'option forfait ménage ;
- **CONFIRME** que le tarif proposé est exceptionnel et répond uniquement à cette demande.

Fin de la réunion à 21h00